

Monsieur le docteur Olivier VERAN
Ministre des solidarités et de la santé
**Ministère des Solidarités et de la
Santé**

14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Paris, le lundi 30 mars 2020

Nos réf. : CC/ED/41155/30032020
Copie : Monsieur Le Docteur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé

Monsieur le Ministre,

La crise sanitaire du COVID-19 sévit en France depuis début février 2020. Le 16 mars, Monsieur Edouard PHILIPPE a réaffirmé les mesures de confinement édictées par Monsieur le Président de la République pour l'ensemble de la population française. Notre profession n'est pas, par l'arrêté du 15 mars et les suivants, éligible à la distribution des matériels nécessaires à la mise en place des mesures barrières. Et devant les recommandations du gouvernement appelant à reporter tous les soins non urgents, l'Ordre National des Pédiatres-Podologues a aussitôt demandé à l'ensemble de ses professionnels de fermer leurs cabinets. La profession a pris ses responsabilités à la mesure du risque épidémique afin de ne pas être un vecteur supplémentaire de propagation du virus.

Par solidarité, l'ensemble des pédiatres-podologues a fait don des matériels de protection à usage unique encore disponibles dans leurs cabinets pour les professionnels de santé qui sont sur le premier front.

Malheureusement, la fermeture des cabinets demandée par l'Ordre n'est pas reconnue comme administrative. De nombreux cabinets sont encore en activité au mépris de toutes les règles de confinement sanitaire imposées dans le cadre défini par les autorités. La situation nous laisse particulièrement démuni car cette décision ne rentre pas dans les prérogatives d'un Ordre. C'est dans ce contexte que nous vous demandons solennellement au gouvernement de prononcer par décret la fermeture administrative de nos cabinets.

Cependant pour respecter au mieux les réglementations et la continuité des soins indispensables, l'Ordre National des Pédiatres-Podologues a mis en place et coordonne un Service d'Urgences Podologiques (à l'image de celui des chirurgiens-dentistes), destiné à prendre en charge les patients atteints de maladies chroniques, diabétiques et artéritiques, susceptibles de développer des complications pouvant entraîner une hospitalisation. Ce service se déploie sur différents sites pluridisciplinaires du territoire national et s'organise sur la base du volontariat.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande au nom de la profession, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Éric PROU
Président du Conseil national de
l'Ordre des pédiatres-podologues.